



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2017-053

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2017

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2017-06-19-010 - Arrêté préfectoral du 19 juin 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Mme Magalie MALERBA, chef du service de l'immigration et de l'intégration.

(4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Isère

38-2017-06-19-010

Arrêté préfectoral du 19 juin 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Mme Magalie MALERBA, chef du service de l'immigration et de l'intégration.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DICII / Immigration et Intégration

ARRETE PREFECTORAL N° 38-2017-06-19-XXX du 19 juin 2017

**Délégation de signature donnée à Mme Magalie MALERBA,
chef du service de l'immigration et de l'intégration**

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE;

VU l'avis émis par le comité technique de proximité du 5 juin 2015 et la note de service n° 2015-9 relative à l'organisation du service de l'immigration et de l'intégration (SII) à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-021 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Magalie MALERBA, chef du service de l'immigration et de l'intégration;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1er - L'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-021 du 30 mai 2016 susvisé est abrogé.

Article 2- Délégation de signature est donnée à Mme Magalie MALERBA, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration à la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- ▶ Documents collectifs de circulation transfrontière pour enfants mineurs,
- ▶ Titres d'identité républicain et documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- ▶ Visas préfectoraux trans-frontières délivrés aux étrangers ;
- ▶ Décisions d'admission au séjour des familles ;
- ▶ Autorisations provisoires de séjour ;
- ▶ Récépissés et attestation de demande d'asile ;
- ▶ Titres de séjour, cartes de commerçants et artisans ;
- ▶ Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour et refus de prolongation de visa ;
- ▶ Titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf-conduits,
- ▶ Attestations relatives à la situation administrative des étrangers et de refus de guichet ;
- ▶ Refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile et refus d'attestation de demande d'asile;
- ▶ Notification des arrêtés de réadmissions et des assignations à résidence dans le cadre de la procédure Dublin
- ▶ Signature des laissez passer dans le cadre des réadmissions Dublin ;
- ▶ Saisine des organismes dans le cadre de la mise en œuvre du droit de communication
- ▶ Rejets de recours gracieux ;
- ▶ Rejet des demandes de titre de séjour formulées par voie postale ;
- ▶ Notification des mesures administratives et décision de rétention des passeports ;
- ▶ Mémoire en défense des intérêts de l'Etat à l'occasion des refus de séjour et obligations de quitter le territoire français, des reconduites à la frontière, des référés administratifs, y compris en appel ;
- ▶ Mémoire en défense des intérêts de l'Etat dans le cadre du contentieux de la rétention administrative, y compris en appel ;
- ▶ Requêtes en référé mesure utile et mises en demeure de quitter les lieux ;
- ▶ Requête devant le juge des libertés et de la détention et appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention diligentés auprès de la Cour d'Appel ;
- ▶ Procédure de rétention administrative visée au titre 5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- ▶ Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- ▶ Signature des demandes de laissez-passer consulaires et demandes de paiement ;
- ▶ Réquisition d'interprètes.

ainsi que toutes les correspondances courantes et bordereaux d'envois liés aux attributions du service, à l'exception des correspondances ou circulaires avec les élus et les chefs de service des administrations territoriales de l'Etat comportant des directives.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magalie MALERBA, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2, est exercée par Mme Laurence PERRARD, chef du bureau du séjour, Mme Sophie HUBAUT, chef du bureau asile-éloignement, Mme Isabelle CASILE, chef du bureau refus-contentieux-hébergement, M. Laurent CHAMPION, chef de la plateforme naturalisation-intégration.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Magalie MALERBA, de Mme Laurence PERRARD, de Mme Sophie HUBAUT, de Mme Isabelle CASILE et de M. Laurent

CHAMPION, partie de la délégation de signature visée à l'article 2 ci-dessus est conférée concurremment à :

- ▶ M. Nicolas MAILLOT, adjoint au chef du bureau du séjour ;
- ▶ Mme Sophie LEBEAU, chef de la section « asile » du bureau asile-éloignement ;
- ▶ M. Jean-François AUBERTIN, chef de la section « éloignement » du bureau asile-éloignement ;
- ▶ Mme Chrystelle TERRIER, adjointe au chef de la plateforme naturalisation- intégration;
- ▶ Mme Estelle RESTA, chargée de mission à la plateforme naturalisation-intégration;
- ▶ Mme Séverine CAPELLI-PENT, chargée de mission accueil au bureau du séjour ;

pour les actes suivants :

- Documents collectifs de circulation transfrontière pour enfants mineurs,
- Titres d'identité républicain et documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- Titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf conduits,
- Récépissés et attestations de demande d'asile,
- Autorisations provisoires de séjour,
- Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour et refus de prolongation de visa ;
- Attestations relatives à la situation administrative des étrangers et de refus de guichet,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour, y compris les demandes d'asile et de naturalisation,
- Correspondances courantes relatives à l'information des autres administrations des décisions prises par le préfet en matière de refus de séjour et à des demandes de pièces préparatoires aux décisions d'éloignement,
- Correspondances courantes relatives au recouvrement des frais irrépétibles,
- bordereaux d'envoi,
- Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative,
- Signature des demandes de laissez-passer consulaires et de paiement ;
- Saisine des organismes dans le cadre de la mise en œuvre du droit de communication

Article 5 - Mme Magalie MALERBA, chef du service de l'immigration et de l'intégration,

et les agents suivants : Mme Sophie HUBAUT, Mme Isabelle CASILE, Mme Laurence PERRARD, Mme Amélie REYMOND, Mme Lise PEDROTTI, Mme Caroline GERBAKA, Mme Salima MERICHE, Mme Virginie DUPONT-LAUNAY, Mme Véronique CHARPENAY, Mme Sophie LEBEAU, Mme Cindy BILLE représenteront l'Etat dans le cadre du contentieux devant les juridictions.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magalie MALERBA et des agents visés à l'article 3, délégation de signature est donnée à Mme Amélie REYMOND, au bureau refus-contentieux- hébergement, à l'effet de signer :

- ▶ les mémoires en défense des intérêts de l'Etat à l'occasion des refus de séjour et obligations de quitter le territoire français, des reconduites à la frontière, des référés administratifs, y compris en appel ;
- ▶ les mémoires en défense des intérêts de l'Etat dans le cadre du contentieux de la rétention administrative, y compris en appel.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magalie MALERBA et des agents visés aux articles 3 et 4, délégation de signature est donnée à Mme Livia PETIT et Mme Mélanie LEFEBVRE, à l'effet de signer les récépissés de demande de titre de séjour, les autorisations provisoires de séjour et les saisines des organismes dans le cadre du droit de communication.

Article 8- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magalie MALERBA et des agents visés aux articles 3, 4 et 7, délégation de signature est donnée concurremment aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer les récépissés de demande de titre de séjour :

- ▶ Christine DALLAINE
- ▶ Sylvain BAR
- ▶ Ludivine BOUZAC
- ▶ Laetitia DELABY
- ▶ Audrey BESSE
- ▶ Nora AYADI
- ▶ Charlotte CORTESE
- ▶ Meriem ZEMMOUCHI
- ▶ Clarisse GERMIANO
- ▶ Audrey THOMEN-BAYKOV

Article 9- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magalie MALERBA et des agents visés aux articles 3 et 4, délégation de signature est donnée à Mme Florence PROVIDENCE à l'effet de signer les récépissés, les attestations de demande d'asile, les autorisations provisoires de séjour asile, les assignations à résidence pour les personnes placées en procédure Dublin, ainsi que toute correspondance courante relative à l'asile.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magalie MALERBA et des agents visés aux articles 3, délégation de signature est donnée à M. Jean-François AUBERTIN, Mme Edwige GAY, Mme Cindy BILLE et Mme Sophie LEBEAU à l'effet de notifier les mesures administratives et décision de rétention des passeports.

Article 11- La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 19 juin 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE